



MAIRIE DE
SERRALONGUE
66 230
Téléphone : 68 39 61 34

Tableau annuel d'avancement au Grade de d'adjoint administratif principal de 1ere classe

Arrêté N° 98/2025

Le MAIRE de Serralongue

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint administratif,
Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme Nadine IGLESIAS	Adjoint administratif principal 2eme classe échelon 9	1 ^{er} janvier 2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1femme et 0 homme)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE / le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Serralongue
Le 24 décembre 2025

Philippe JUANOLA,
Maire de Serralongue

